

**APPEL À PROJETS
VISANT À LUTTER CONTRE
LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES
HOMOPHOBES, BIPHOBES ET TRANSPHOBES
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

– 2021 –



Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Quels projets peuvent être introduits ?	3
2.1 Thématiques	3
2.2 Types de projets.....	4
3. Sélection des projets.....	4
3.1 Critères d'éligibilité	4
3.2 Modalités de sélection	5
3.3 Critères de sélection.....	5
4. Modalités du soutien financier	6
4.1 Conditions	6
4.2 Financement	7
5. Modalités de candidature et de recevabilité	7
5.1 Modalités de candidature	7
5.2 Recevabilité.....	7
6. Validité de l'appel à projets.....	8
7. Annexes	8

1. Contexte

Comme l'a rappelé brutalement le meurtre d'une personne homosexuelle commis le 6 mars 2021 à Beveren, les **personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer et intersexes (LGBTQI+)** demeurent les cibles de discriminations et de violences tant verbales que physiques.¹ La stigmatisation des personnes LGBTQI+ porte encore aujourd'hui une atteinte considérable à leur bien-être physique et mental, et les expose à un risque réel de marginalisation et d'exclusion sociale. Ce risque est accru dans le contexte pandémique actuel, et on ne peut douter que ses effets pèseront durablement sur les vies des personnes LGBTQI+, notamment des plus vulnérables (les jeunes, les femmes, les personnes trans, les migrant·e·s).²

L'orientation sexuelle, le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre sont des critères protégés par le décret de la Communauté française de 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.³ Dans sa Déclaration de Politique communautaire 2019-2024⁴, la Fédération Wallonie-Bruxelles a renouvelé son engagement dans la défense des droits des personnes LGBTQI+ à travers notamment le soutien aux associations, organisations et institutions actives dans la défense et l'accompagnement des personnes LGBTQI+. Ce premier appel à projets LGBTQI+ vise dès lors à soutenir le développement, par les associations, organisations et institutions travaillant directement ou indirectement sur le terrain des droits des personnes LGBTQI+ ou des discriminations, de projets portant sur la prévention des violences envers les personnes LGBTQI+.

2. Quels projets peuvent être introduits ?

2.1 Thématiques

Les projets déposés porteront sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie ou encore toute autre forme de discrimination et de violence à l'encontre des personnes LGBTQI+. Ils pourront s'inscrire dans un ou plusieurs des axes thématiques suivants :

- l'impact de la crise covid-19 sur les personnes LGBTQI+ ;
- la visibilité des lesbiennes et des personnes trans dans l'espace public ;
- des propositions d'actions qui répondent à des besoins identifiés et qui favorisent l'inclusion des personnes LGBTQI+ ;
- des actions régulières, des collaborations ou de nouveaux modes de concertation entre associations.

1 En 2020, Unia a ouvert 109 dossiers pour des signalements relatifs à des faits présumés de discrimination basée sur le critère de l'orientation sexuelle. Ces dossiers constituent 4,3% de l'ensemble des dossiers ouverts par Unia en 2020, et concernent principalement les domaines sociétaux suivants : travail et emploi (27 dossiers), médias (24 dossiers), vie en société (31 dossiers), biens et services (12 dossiers) et police et justice (8 dossiers). La majorité des dossiers (64,4%) émanent d'hommes. En 2019, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes a ouvert 14 dossiers liés à l'identité de genre et à l'expression de genre sur 136 dossiers au total.

2 ILGA-Europe, Covid-19 and specific impact on LGBTI people and what authorities should be doing to mitigate impact : https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/COVID19%20_Impact%20LGBTI%20people.pdf

3 Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/33730_002.pdf. Le décret modifiant du 11 novembre 2015 permet l'introduction des critères d'identité de genre et d'expression de genre : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/41977_000.pdf.

4 Déclaration de Politique communautaire, p. 38 : http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=d46c9f4830a54be6e1cd75d62c91dbd4bfd19b73&file=fileadmin/sites/portail/uploads/illustrations_documents_images/A_A_propos_de_la_Federation/3_Gouvernement/DPC2019-2024.pdf

2.2 Types de projets

Les projets déposés devront présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- l'information, la sensibilisation et la prévention : via la réalisation d'outils (exemples : des kits pédagogiques ou des manuels, des recueils de bonnes pratiques), de recherches-actions ou d'études, de projets pilotes, d'activités ou d'animations ;
- l'organisation ou la création de formations (en présentiel, en ligne interactive sous forme de visio-conférence ou en accès différé sous forme de module internet) à destination des (futur-e-s) professionnel-le-s des secteurs que sont l'enseignement, le sport, la santé ou l'emploi dans domaines de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'accompagnement et le soutien des victimes de violences à caractère homophobe, biphobe transphobe ou autre, dont le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- tout autre mode d'action pertinent au regard de l'objet de cet appel à projets, tant qu'il s'inscrit dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Sélection des projets

3.1 Critères d'éligibilité

- **Organismes éligibles**

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif (a.s.b.l.) ou association momentanée (association de fait) œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des personnes LGBTQI+, de l'égalité des chances ou encore de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants, etc.) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

- **Couverture géographique**

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire ;
- soit avec une couverture large (sur une Région ou une Province) ;
- soit à un niveau plus local.

- **Période de réalisation du projet**

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le **30 novembre 2022**. Toutes les pièces justificatives devront être communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances pour le **15 décembre 2022**.

3.2 Modalités de sélection

1. La Direction de l'Égalité des Chances rend un avis sur la recevabilité des projets.

2. Ensuite, un jury – constitué de représentant·e·s de la Direction de l'Égalité des Chances, du cabinet du Ministre Frédéric Daerden, d'Unia et de l'IEFH– procède à une sélection des projets qui est soumise au Ministre pour décision finale.

3.3 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- **Pertinence/opportunité**

La pertinence du projet sera analysée sous les angles suivants :

- l'adéquation des modalités de réalisation du projet aux mesures sanitaires actuelles et au vu de leur maintien potentiel sur l'ensemble de la durée du projet ;
- l'intérêt de développer le projet : celui-ci devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de lutte contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes.

- **Qualité**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la cohérence : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible ;
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, définition des étapes, évaluation) ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

- **Partenariats**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif et sera par conséquent pris en considération.

Un partenariat entre deux ou plusieurs organismes doit obligatoirement inclure une association œuvrant sur le terrain des droits des personnes LGBTQI+.

La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels, etc.) sera également prise en compte.

- **Diversité**

Afin d'assurer la diversité du public visé, une attention particulière sera donnée aux projets visant des personnes faisant l'objet d'autres mécanismes de discriminations, à savoir ceux qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'ascendance, de la couleur de peau, du genre, du milieu social, du handicap, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

4. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 300 000 euros.

4.1 Conditions

L'appui financier accordé à un projet sera fonction de son ampleur, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'opérateur candidat.

Le montant de la subvention sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet mais uniquement des frais strictement nécessaires à la réalisation du projet (frais de personnel et de fonctionnement).

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (exemple : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme) :
 - o frais administratifs ;
 - o frais de publicité ;
 - o frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
 - o frais de déplacement du personnel encadrant.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire **mentionnera le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles**, clairement et en évidence, **sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet**, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention.

L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- une avance de 85% qui sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes :
 - déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets ;
 - décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet ;
 - rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action.

Ces pièces justificatives devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard le **15 décembre 2022**.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme au projet tel que soutenu.

5. Modalités de candidature et de recevabilité

5.1 Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être complété pour le **15 octobre 2021 à 12h00** au plus tard, [via un formulaire en ligne](#), accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

5.2 Recevabilité

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée, à savoir le **15 octobre 2021 à 12h00** ;
- le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité ;
- le formulaire informatique soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;

- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle téléchargeable sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=21575>

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Le Cabinet de Monsieur Frédéric Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des Chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et la Direction de l'Égalité des Chances sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

6. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 3 septembre 2021 au 15 octobre 2021 à 12h00.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Égalité des Chances, soit par téléphone : 02 413 21 66, soit par e-mail : egalite@cfwb.be.

7. Annexes

Les annexes – à savoir : le modèle de budget prévisionnel et les questions du formulaire, permettant de préparer les réponses avant l'encodage en ligne – sont à télécharger sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=21575>.